

Compte-Rendu du conseil municipal Séance du 29 septembre 2016

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Patrice MÉNICHON, Serge MARTIN, Ana RAMOS, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Brigitte de RIOLS DE FONCLARE, Jean-François PERNOT.

EXCUSES : Muriel BRUGNOT (procuration à L. EXTIER-PONS), Dominique TARIF (procuration à A. RAMOS), Ghislain DETAVERNIER (procuration à D. MONCHANIN), Yvan HERZIG (procuration à R. RESTA), Benoit-Martin DORE (procuration à P. MENICHON), Robert HERPOYAN (procuration à C. CHARTON), Inès QUINTY (procuration à E. GUILLET), Olivier PEYRIEUX (procuration à B. de RIOLS de FONCLARE).

ABSENTS: Christelle KADDOURI, Edith LEGRAND

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Robert TURGIS comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 30 juin 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 30 juin 2016.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

3. INFORMATION

Rapporteur : P. GOUBET

Pour faire suite aux inquiétudes exprimées par M. PERNOT, lors du précédent conseil municipal, concernant une éventuelle privatisation de la gestion de l'EHPAD, M. le Maire informe le conseil que le président de l'association Joséphine GUILLON lui a confirmé que le transfert de la gestion au privé était interdit par les statuts de l'association. Le président de l'association a également précisé que l'étude comparative entre Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost ira à son terme. La commune a reçu un courrier confirmant l'intérêt de l'association pour le site de la Sathonette. Le président aurait trouvé une destination pour le bâtiment actuel des Mimosas. Le maire souligne qu'il ne peut en dire plus pour le moment mais qu'il est serein sur le devenir du bâtiment actuel. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un projet privé.

4. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

M. PROTIERE, président de la CCMP étant retardé pour présenter le rapport d'activité de la CCMP, le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

5. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. GOUBET

5.1 Commission de concession-Elections

M. Le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 30 juin 2016, il a décidé d'organiser l'élection des membres de la commission de concession. Cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et

l'égalité des usagers devant le service public. M. Le Maire présente la liste proposée par la majorité et explique que deux places, l'une de titulaire et l'autre de suppléant, ont été réservées à l'opposition si elle le souhaite. M. PERNOT accepte de se proposer pour le poste de titulaire, Mme de FONCLARE pour celui de suppléant. M. Le Maire présente à nouveau la liste complète des candidats.

La commission élue est constituée comme suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------|----------------------|
| Muriel BRUGNOT | Lydie PONS |
| Daniel MONCHANIN | Yvan HERZIG |
| Robert RESTA | Inès QUINTY |
| Eveline GUILLET | Patrice MENICHON |
| Jean-François PERNOT | Brigitte de FONCLARE |

5.2 Service public de restauration collective – Principe de la concession de service publique (CSP)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat actuel avec la société ELIOR prend fin le 31 août 2017. Le conseil se prononce sur le principe de l'exploitation et de la gestion de restauration collective, sur le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire. Le maire précise que le travail avec l'AMO va se poursuivre notamment pour améliorer la qualité de la prestation en réécrivant certaines clauses du contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : P. GOUBET

Garantie financière de la commune à la SEMCODA pour l'opération de construction de 12 logements PLUS rue V. Hugo – Modification de la durée des prêts fonciers

Le Maire rappelle que le 24 décembre 2015 le conseil municipal a donné son accord pour garantir un emprunt de la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il précise que la ville est déjà garante sur d'autres opérations sur la commune (les Mimosas, construction de logements derrière le magasin DIA). Il informe l'assemblée de la modification de la durée des prêts fonciers. Ce changement est lié au fait que le bail arrivant à échéance en janvier 2066, les dernières échéances du prêt, telles qu'elles sont fixées dans la délibération du 24 septembre 2015, sont supérieures à la fin du bail.

La durée du prêt est modifiée comme suit :

Ligne du prêt 1 :

| | Ancienne durée | Nouvelle durée |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Durée de la phase de préfinancement | de 3 à 24 mois | - |
| Durée de la phase d'amortissement | 40 ans | 40 ans |

Ligne du prêt 2 :

| | Ancienne durée | Nouvelle durée |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Durée de la phase de préfinancement | de 3 à 24 mois | - |
| Durée de la phase d'amortissement | 50 ans | 47 ans |

La délibération est votée à l'unanimité

L'arrivée du président de la CCMP modifie le suivi de l'ordre du jour. M. Le Maire propose de revenir au 3^{ème} point des Affaires générales.

5. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. GOUBET

5.3 Rapport d'activité 2015 – CCMP

M. PROTIERE, président de la CCMP, présente le bilan des actions menées en 2015 dans les domaines de compétence de la communauté de communes: économie, déplacements (Colibri), environnement et déchets, tourisme et patrimoine, culture et sports, logement et solidarité. Dans les perspectives à venir, il évoque l'étude de faisabilité de la fusion de la CCMP avec la Communauté de communes du Canton de Montluel (3CM). Les conseillers interrogent le président sur l'arrivée de la fibre optique sur la commune. M. PROTIERE répond que le SIEA qui est en charge du déploiement de la fibre optique dans le département de l'Ain, dessert en priorité les zones industrielles, artisanales et commerciales. M. Le Maire souhaite que le déploiement ne se fasse pas seulement sur la zone des Malettes mais aussi sur les sites importants déjà existants. Les conseillers relèvent que ce choix favorise les grandes entreprises au détriment des petites PME installées en cœur de ville. La priorité du SIEA va aussi aux "zones blanches", c'est-à-dire aux petites communes prioritaires qui n'ont pas l'ADSL (Thil). La CCMP souhaite que le calendrier évolue rapidement afin de déployer la fibre sur les habitations et pas seulement sur les zones d'activité. Une échéance avant 2020 ne semble cependant, pas raisonnable.

M. MONCHANIN interroge le président de la CCMP sur le transport des scolaires vers le Grand Parc. Le président rappelle que les affaires scolaires relèvent d'une compétence communale. M. MONCHANIN explique que l'inspecteur académique demande un rapprochement vers la personne en charge du contrat de veille active à la CCMP. M. PROTIERE confirme que Julia GIULIANI est en effet, la bonne interlocutrice. Il faut que les élus portent le projet dans le cadre de ce contrat de veille active financée en partie par l'Education Nationale.

Le président de la CCMP est interrogé sur le logo de l'Office de Tourisme : l'appellation "Dombes Côtière Tourisme" est-elle toujours d'actualité au vu des orientations du président de la Région concernant le territoire de la Dombes ? Le président confirme cette appellation et précise qu'il ne faut pas manquer une occasion de rappeler que la Côtière fait partie du département de l'Ain et de la Dombes. M. MONCHANIN interroge M. PROTIERE sur le déplacement éventuel des radars pédagogiques. Celui-ci répond par l'affirmative. M. le Maire précise que c'est à la municipalité de les déplacer.

Enfin, M. Le Maire demande si le projet de cinéma MULTIPLEX est toujours soutenu par la CCMP. Le président rappelle qu'il a soutenu le dossier devant la CDAC. Il explique que le calendrier très court laissé par la CGR n'a pas permis de construire sereinement le projet. Il appartient aux élus de s'entendre afin de définir qu'elle devrait être la diffusion cinématographique sur la Côtière. L'expérience du centre nautique montre qu'on peut apporter un service de qualité à de nombreux habitants sans porter ombrage aux communes voisines. Si une deuxième chance est engagée par la CGR, cela suppose que les élus soutiennent ensemble ce dossier, que celui-ci soit travaillé avec force et conviction, et que l'unanimité soit retrouvée. Un collectif est en train de se créer. M. Le Maire déplore que les habitants de la CCMP n'aient pas été entendus et que la décision ait été prise au détriment des élus et des administrés.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Mme de RIOLS DE FONCLARE quitte l'assemblée à 22h15.

7. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : P. GOUBET

Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention

M. Le Maire rappelle que les obligations législatives et réglementaires imposent la désignation au sein de la collectivité d'un assistant de prévention. La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. L'assistant ou le conseiller de prévention n'est pas un professionnel de la santé et de la sécurité mais un relais d'informations en matière de santé et de sécurité du travail au sein de la collectivité. Il ne s'agit pas d'une création de poste : cette fonction sera confiée à un agent communal. M. PERNOT signale qu'une association existe qui pourrait accompagner la collectivité dans la mise en place de la documentation "hygiène et sécurité".

La délibération est votée à l'unanimité.

8. TRAVAUX

8.1. Travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus "Les Hironnelles" sur la RD 1084 – Convention tripartite entre le département de l'Ain, la commune et la CCMP

Rapporteur : E. GUILLET

Le Département de l'Ain souhaite mettre en accessibilité l'arrêt de bus « les Hironnelles » dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour les transports en commun du Département. L'aménagement de cet arrêt mutualisé sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec un cofinancement entre le Département et la CCMP (50 % pour chaque collectivité). En conséquence, le Département propose de valider le projet de convention tripartite qui fixe les engagements respectifs des trois collectivités concernées, à savoir, le Département de l'Ain, la commune et la CCMP. Les travaux seront réalisés par l'entreprise GUINTOLI. Il s'agit de réaliser deux arrêts en ligne et de créer deux quais avec pose de bordures d'une hauteur de 21cm. Le montant des travaux est estimé à 25 000€. Les conseillers réfléchissent sur l'impact des aménagements proposés par le département sur la fluidité du trafic, les arrêts étant prévus sur la voie. Les quais seront à aménager. L'abri bus côté Folliets sera déplacé.

La délibération est votée à la majorité de 21 voix pour et une voix contre (J-F. PERNOT)

8.2. Travaux de requalification du quartier des Folliets-Convention tripartite entre DYNACITE, SEMCODA et la commune pour le financement du parking du bâtiment "l'Arc-en-ciel" par DYNACITE

Rapporteur : E. GUILLET

Cette convention est prise dans le cadre des travaux de requalification du quartier des Folliets. Elle définit le financement par DYNACITE des travaux du parking du bâtiment l'Arc-en-ciel. M. le Maire rappelle que le chantier de requalification du quartier des Folliets prévoyait des clauses d'insertion. Un jeune du quartier a donc été embauché avec succès, son contrat ayant été prolongé à la demande de l'entreprise.

La délibération est votée à l'unanimité.

8.3. Eau potable-Présentation du rapport 2015 du SIENEL sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : R. RESTA

L'assemblée prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIENEL.

La délibération n'est pas soumise au vote

8.4. Assainissement-Réhabilitation du réseau d'assainissement cité Toray-Engagement respect charte Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Lors de la séance du 28 avril 2016, le conseil a autorisé M. Le Maire à demander l'aide financière de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la cité Toray et du chemin du

Pilon. A la demande de l'agence de l'eau et afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, la commune s'engage au respect de la charte édictée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La délibération est votée à l'unanimité.

9. TRAVAUX

9.1. Modification du nom du chemin des Bottes

Rapporteur : R. RESTA

Une même voie sert de limite de territoire entre les villes de Saint-Maurice-de-Beynost et de Beynost. Or, cette voie porte le nom de « chemin des Bottes » sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et celui de « chemin des Baterses » sur la commune de Beynost. Ces dénominations différentes sont contraignantes pour les riverains et il convient d'harmoniser la dénomination de cette voie. Le conseil décide de dénommée ladite voie "chemin des Baterses".

La délibération est votée à l'unanimité.

M. PERNOT quitte l'assemblée à 22h55

9.2. Convention entre les communes et la CCMP relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols-Avenant N°1-Autorisation donnée au maire de signer l'avenant

Rapporteur : E. GUILLET

Le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant à la convention gérant l'instruction des permis de construire par la CCMP, ceci afin de simplifier le circuit des documents et d'améliorer l'efficacité du service. Le maire rappelle que la délivrance des permis de construire reste une compétence communale.

La délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Prochain conseil : jeudi 27 octobre 2016.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 4 octobre 2016.

Le Maire
Pierre GOUBET



